

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Pour un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire



Document à l'intention des parents

À notre école

L'école Notre-Dame, située à Notre-Dame-du-Mont-Carmel, accueille 590 élèves de l'enseignement préscolaire et primaire, incluant des enfants qui fréquentent également le programme Passe-Partout. Sous la direction de madame Nathalie Roy, l'équipe-école met tout en œuvre pour offrir un milieu de vie sécurisant, bienveillant et stimulant, où chaque élève peut s'épanouir pleinement tant sur le plan personnel que scolaire. Les valeurs qui guident les actions de l'école — bienveillance, collaboration et persévérance — se reflètent au quotidien dans les interventions éducatives, les relations entre les membres du personnel et les élèves, ainsi que dans les projets mis en place pour soutenir le climat scolaire. En cohérence avec le projet éducatif, l'école s'est donné comme objectif, d'ici 2027, d'outiller les élèves à faire face à différentes situations afin de favoriser le bien-être de tous.

Portrait de situation

Au printemps 2025, l'école Notre-Dame a utilisé les questionnaires Mobilisation CVI auprès des élèves et du personnel afin de dresser un portrait du climat scolaire. Les résultats révèlent un milieu sécurisant et bienveillant où les règles sont claires, les adultes interviennent efficacement et où les relations élèves-enseignants sont positives. Le personnel se montre mobilisé et proactif en matière de prévention. Quelques vulnérabilités demeurent, notamment le souhait des élèves d'être davantage consultés sur les actions de prévention ainsi que la présence de bousculades dans certains lieux à risque comme le transport scolaire et le terrain de l'école.

Priorités

1. Impliquer les élèves dans la prévention de la violence.
2. Assurer une surveillance active sur le terrain de l'école.
3. Assurer la sécurité lors du transport scolaire.

Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel et à l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Aucun enjeu notable n'a été relevé concernant la violence à caractère sexuel, un seul événement ayant été signalé en 2024-2025. Aucune intimidation ou violence liée à la couleur ou à l'origine ethnique n'a été rapportée. Le climat scolaire se distingue par un grand respect des différences.

Voici quelques définitions pour une compréhension commune ...

Conflit

Le conflit est une mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Il peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

Violence

"Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle; **Exercée intentionnellement** contre une autre personne; Ayant pour effet d'engendrer **des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer; En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à **ses droits ou à ses biens**."

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

Intimidation

"Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non; À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser."

(LIP, art 13, LEP, art. 9)

Violence à caractère sexuel (VACS)

"toute forme de violence commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de **toute inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés **directement ou indirectement**, y compris par un moyen technologique."

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1)

Plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents

Nos moyens

1. **Prévention générale** de l'intimidation et de la violence: Intégration des thèmes liés à la citoyenneté et au respect dans les cours CCQ. Récréations organisées et présence continue des T.E.S. sur la cour pour renforcer les habiletés sociales. Comité brigade (élèves) et comité transport scolaire (adultes). Valorisation des bons comportements (certificats dans l'autobus). Code de vie et surveillance active. Formations continues du personnel (ex. ITCA). Animations sur la gestion des émotions pour le primaire et le préscolaire (avec Fluppy). Utilisation de la plateforme Moozoom pour soutenir le développement socio-émotionnel. Aménagement d'un coin calme pour certains élèves. Rencontre « portrait de classe » en début d'année. 2. **Prévention de la violence à caractère sexuel**: Animations sur l'éducation sexuelle et la gestion des comportements. Vidéo Éducaloi sur le partage non consenti d'images intimes pour les élèves de 5e-6e. Visite d'un policier scolaire pour l'animation Mission sécurité. Enseignement des contenus obligatoires du programme d'éducation à la sexualité. Vidéo pour les parents : En mode ado : Parler de sexualité avec votre jeune. Consultation du conseiller pédagogique responsable au besoin. Exploration des thèmes dans les cours de CCQ. 3. **Prévention de l'intimidation ou violence liée à la couleur ou à l'origine ethnique**. Exploration des thèmes dans les cours de CCQ. Accueillir un nouvel élève issu de l'immigration- Pistes d'actions efficaces.

Confidentialité

Les informations relatives aux autres élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle.
Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

- Adresse courriel accessible à un nombre limité de personnes : (Direction d'établissement, psychoéducatrice, secrétaire)
Mojagis025@cssenergie.gouv.qc.ca
- Les données seront gardées sous clé ;
- Enquêtes discrètes.

Faire ÉQUIPE pour le bien-être de tous

- Diffusion de capsules dans le journal mensuel Le Mot-Carmel.
 - Information aux parents sur les contenus abordés dans les programmes offerts aux élèves (Moozoom, Fluppy, etc.).
 - Distribution de feuillets préventifs à la maison, tels que La trousse Pacifique.
 - Communication directe avec les parents via l'agenda ou par téléphone lorsque leur enfant est impliqué dans une situation conflictuelle.
- Violence à caractère sexuel:**
- Affiche dans le hall d'entrée sur la procédure du PNE afin de formuler une plainte ou un signalement.
 - Communication avec les parents lors d'événement de violence à caractère sexuel.
 - Transmettre aux parents une liste de ressources sur le sujet.
- Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale:**
- Souligner la Journée nationale du vivre-ensemble (Québec) 15 janvier et la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation le 30 septembre.

Ensemble pour l'amélioration continue du climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant !

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

(incluant la violence à caractère sexuel et l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale)

Actions

Au moment même où un acte est constaté certaines actions sont à mettre en place.

Ces actions sont celles qui seront effectuées par le premier intervenant et vise la sécurité de tous.

Par la suite, le 2e intervenant fera l'analyse de la situation et interviendra auprès des personnes concernées.

Le directeur ou la personne désignée doit informer rapidement les parents des élèves concernés par une plainte d'intimidation ou de violence des mesures prévues dans le plan de lutte, ainsi que de leur droit à l'assistance de la personne désignée par le centre de services scolaire (LIP, art. 96.12).

Mesures de soutien et d'encadrement

Élève victime : Application du protocole d'intervention, rencontre avec un membre du personnel, évaluation de l'impact émotionnel, rassurer et sécuriser, suivi et référence à des services externes si nécessaire. Offrir les conditions de sécurité, interventions éducatives et sensibilité à la culture d'origine. **Élève instigateur :** Accompagnement pour la responsabilisation et gestes réparateurs, mesures d'encadrement ou de rééducation, suivi et référence à des services externes si nécessaire, protection de sa réputation et intervention éducative adaptée, sensibilité à sa culture d'origine. **Témoins :** Rassurer et sécuriser, suivi de la situation, évaluation de l'impact émotionnel et accompagnement approprié, protection de la réputation de l'instigateur et sensibilité à la culture d'origine.

Sanctions possibles

Les sanctions seront appliquées selon l'analyse de la situation (profil de l'élève; nature, gravité, fréquence, légalité du geste posé).

Élèves victimes : Non applicable. **Témoins :** Selon la gravité, appliquer des sanctions ou recommandations si l'élève n'agit pas face à des comportements de violence ou d'intimidation. **Élèves auteurs :** Sanctions disciplinaires adaptées à la gravité, la fréquence et la légalité des gestes (retrait, perte de privilèges, suspension, médiation, plainte policière, expulsion). **Parents :** Non applicable. **Violence à caractère sexuel :** Sanctions proportionnelles à la gravité et légalité des gestes, pouvant inclure changement de classe/école, intensification des mesures de rééducation, recours aux organismes spécialisés (CAVAC, Équijustice, sexologues) et respect des conditions judiciaires. **Intimidation ou violence liée à la couleur ou à l'origine ethnique :** Sanctions proportionnelles à la gravité et légalité des gestes, incluant mesures de rééducation, recours à des organismes spécialisés (SANA, AJAT, PAIS, CAIBF), changements de classe/école si nécessaire et création d'espaces supervisés pour réfléchir et réparer les gestes.

Suivi

Général (intimidation ou violence) : Suivi selon le modèle 2-1-1 (2 jours, 1 semaine, 1 mois). Informer les parents et les enseignants concernés de l'évolution. Expliquer aux parents qu'ils peuvent porter plainte. Transmettre l'information à la personne ressource mandatée par la direction générale. Donner un message clair aux élèves victimes, instigateurs et témoins que la situation est prise en charge. Le directeur transmet un rapport sommaire au directeur général du centre de services scolaire (LIP, art. 96.12). **Violence à caractère sexuel :** Transmettre le rapport également au protecteur régional de l'élève. Vérifier les processus judiciaires et ajuster les mesures (distanciation, etc.). Valider auprès de l'élève victime et des parents si les mesures sont suffisantes et ajuster si nécessaire. Offrir un soutien aux témoins et s'assurer que l'auteur n'est pas victime de représailles. Demeurer à l'affût des répercussions dans l'établissement et collaborer avec les organismes communautaires de santé si besoin. **Intimidation ou violence liée à l'origine ethnique :** Utiliser des termes neutres et factuels lors du suivi. Mettre en place des mécanismes de communication entre intervenants et familles, incluant médiateurs ou interprètes au besoin.

Pour vous soutenir et vous accompagner...

Modalités pour effectuer un signalement
ou pour formuler une plainte

Pour effectuer un signalement:

À un membre du personnel de confiance de l'école Notre-Dame;
En écrivant anonymement à Moijagis025@cssenergie.gouv.qc.ca

Pour porter plainte:

En cas d'insatisfaction au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement, vous pouvez formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS ou de la CS.

Violence à caractère sexuel (VACS) plainte et signalement

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au **protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°). Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

IMPORTANT

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**



Ressources dans
le milieu scolaire

Dans l'établissement scolaire

Direction:

Nathalie Roy, 819 536-3456 poste 3402

Personnes ressources au dossier climat,
violence et intimidation:

Milie Swiben, Psychoéducatrice, poste 4756

CSS ou CS

Personne responsable
du traitement des plaintes

Chantal Audet, 819 539-6971, poste 2229
rtp@cssenergie.gouv.qc.ca

Protecteur national de l'élève

En ligne : [formulaire sur le site internet](#)
1 833 420-5233 (appel et texto)
info@pne.gouv.qc.ca

Ressources externes

Service de police

(819) 539-6262 (Sûreté du Québec à
Shawinigan)
valerie.hamelingauthier@surete.qc.ca
(Valérie Hamelin-Gauthier, police-scolaire)

CIUSSS ou CISSS

(819) 539-8371 poste
8464

Centre d'aide aux victimes

(819) 373-0337

Ligne Parents

1-800-361-5085
www.ligneparents.com

Commission des
services juridiques

1-800-842-2213
www.csj.qc.ca

Directeur de la
protection de la jeunesse

1-800-567-8520 poste 3

Info-Social

811 option 2